



COMMUNE DE LOURMAIS

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 Mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9

Date de convocation :
11 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, Le 16 Mai, à 20 heures 20 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais sous la Présidence de Monsieur François BORDIN, Maire de Lourmais.

<i>Présents :</i>	<i>Madame BLAIRE Marie-Christine</i>
<i>Monsieur BORDIN François</i>	<i>Monsieur Albert MEUNIER</i>
<i>Monsieur Michel Henri GAUTIER</i>	<i>Monsieur BESNARD Cédric</i>
<i>Madame Laurence ROGER-PICHON</i>	<i>Madame BLAIRE-HUBERT Odile</i>
<i>Monsieur PELLE Jérémie</i>	
<i>Madame BORDIN Marie-Françoise</i>	

<i>Absents excusés : Monsieur Michel Joël GAUTIER</i>	<i>Madame CHEVILLARD Delphine</i>
<i>Absent : Néant</i>	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Michel Henri GAUTIER

Quorum réuni

2023-05-16-31. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 6 Avril 2023

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 6 Avril 2023.

Question : *Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 Avril 2023 ?*

Après débat : OUI : 9 NON : 0 ABSTENTION : 0

2023-05-16-32. Demande fonds de concours « aides aux petites communes » auprès de la Communauté de Communes Bretagne romantique

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite solliciter le fonds de concours « aides aux petites communes » de la Communauté de communes Bretagne Romantique à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la commune, pour les investissements suivants :

Travaux 2023 :

Aménagement arrêt bus : Article 2152 et 2158

Dépenses	Montant TTC
Aménagement arrêt de car	3 017.00 €
Abri bus	2 200.00 €
TOTAL	5 237.00 €

Recettes	Nature	Montant
CONSEIL REGIONAL	Subvention	3 413.00 €
Montant reste à charge de la commune TTC		1 823.10 €
CCBR	Fonds de concours (50 % du montant TTC reste à charge de la commune)	911.55 €

Dépenses	Montant TTC	
<u>Travaux 2023 : Article 231</u>		
Complément lot 3 zone de loisirs	6 161.28 €	
Bordures supplémentaires zone de loisirs	1 497.60 €	
TOTAL TTC	7 658.88 €	
CCBR	Fonds de concours (50 % du montant TTC reste à charge de la commune)	3 829.44 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE

l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Bretagne Romantique dans le cadre du plan local de développement des « petites communes » pour un montant total de **4 740.99 €**.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

VOTE : Unanimité.

2023-05-16-33. Participation due aux écoles privées de Bonnemain et Combourg

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire indique que la commune de LOURMAIS, dépourvue d'école, doit verser une subvention aux écoles privées accueillant les élèves de la commune.

Pour les écoles publiques l'article L212-8 du Code de l'Éducation prévoit qu'en l'absence d'école publique sur son territoire, la commune de résidence est tenue de participer à hauteur du coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil pour les primaires et les maternelles.

La circulaire DCTC/2 du 15 octobre 2021 précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 (articles 14 et 34-V) tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Ainsi pour les écoles privées il convient de participer, pour l'école élémentaire et maternelle soit à hauteur du coût de l'école publique de la commune d'accueil, soit à hauteur du coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques (transmis chaque année par la Direction des Collectivités Locales de la Préfecture) si ce coût est inférieur. Cette disposition vise à respecter le principe de parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

La participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement demeure facultative pour les élèves en classe de maternelle.

Dans l'hypothèse où la collectivité de résidence verse une contribution, celle-ci ne peut dépasser le coût qu'aurait représenté le même élève s'il avait été scolarisé dans une école publique de résidence ou, en l'absence d'école publique dans cette commune, le coût moyen par élève des écoles publiques du département pour les classes de même nature.

La circulaire DCTC/2 du 18 octobre 2022 établit le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2022/2023 à :

- ✓ 401 €/élève en élémentaire (hors charge à caractère social)
- ✓ 1 402 €/élève en maternelle (hors charge à caractère social)

Le coût de fonctionnement de l'école publique de Bonnemain s'élève à :

- ✓ Ecole élémentaire : 370.45 €/élève
- ✓ Ecole maternelle 1 185.29 €/élève

Le coût de fonctionnement de l'école publique de Combourg s'élève à :

- ✓ Ecole élémentaire : 390.83 €/élève
- ✓ Ecole maternelle : 1 255.64 €/élève

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE pour l'école privée de Bonnemain, d'appliquer le coût de l'école publique pour l'élémentaire et la maternelle, à savoir :

- ✓ Ecole élémentaire : **370.45 €/élève**, coût inférieur au coût départemental
- ✓ Ecole maternelle **1 185.29 €/élève**, coût inférieur au coût départemental

DECIDE pour l'école privée de Combourg, d'appliquer le coût de l'école publique pour l'élémentaire et la maternelle, à savoir :

- ✓ Ecole élémentaire : **390.83 €/élève**, coût inférieur au coût départemental
- ✓ Ecole maternelle **1 255.64 €/élève**, coût inférieur au coût départemental

Soit un total de :

- **1 926.19 €** (740.90 € + 1 185.29 €) pour l'école privée de Bonnemain (1 en maternelle et 2 en élémentaire)
- **7 758.37 €** (2 735.81 € + 5 022.56.00 €) pour l'école privée de Combourg (4 en maternelle et 7 en élémentaire)

VOTE : Unanimité.

2023-05-16-34. Attribution des subventions 2023 aux associations et autres organismes

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations communales et extérieures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer en 2023 les subventions suivantes :

Associations de la commune :

Associations bénéficiaires	Montant proposé pour 2023
Comité d'Animation et de Loisirs de Lourmais (Fonctionnement + Noël des enfants)	250 €
Anciens Combattants Lourmais (Fonctionnement + Fleurissement du monument aux Morts)	250 €
Club de l'Amitié de Lourmais	250 €
Amicale Bouliste de Lourmais	250 €
Association "Rayons de soleil Bretagne-Bénin" Lourmais	250 €
Association "La Bêche Rieuse" Lourmais (association en sommeil)	0 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LOURMAIS	1 250.00 €

Associations hors commune :

Associations bénéficiaires	Montant proposé pour 2023
Association ADMR Pays Combourg (Service à la personne)	150 €
Amicale des donneurs de sang	20 €
FNATH section de Combourg	20 €
AFSEP (Association française des sclérosés en plaques)	20 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	210.00 €

Provisions :

Organismes bénéficiaires	Montant proposé pour 2023
Provision pour les voyages scolaires primaire et secondaire (école publique et privées pour les élèves de Lourmais	30 €/enfant
Provision pour le fonctionnement IME, lycées professionnels pour les élèves de Lourmais	30 €/lycéen

VOTE : Unanimité.

2023-05-16-35. Subvention de la Commune en faveur du comice agricole de Lanrigan 2023

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a été sollicitée pour contribuer au financement du comice agricole qui se tiendra à Lanrigan en Septembre 2023.

Le bureau organisateur sollicite une subvention à hauteur de 0.72 € par habitant.

La population totale de Lourmais étant de 327 habitants (chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2023), le montant de la subvention sollicitée serait de 235.44 €.

Monsieur Jérémie PELLE, membre du comice agricole, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 200 € à l'association en charge du comice agricole de Lanrigan 2023.

VOTE : Unanimité.

Fin de séance : 21h00

**Le Secrétaire de Séance,
Michel Henri GAUTIER**

**Le Maire,
François BORDIN**